



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 09 février 2017*

**DELIBERATION N° 271 2/2017 : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE URBAINE A LA  
PEPINIERE D'ENTREPRISES - CONVENTION AVEC LA POSTE**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.*

**Présents Titulaires : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur, Paul GRAND.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montauban du 22 décembre 2016 n°230/12/2016 relative à la présence postale territoriale - avis sur le projet de modification et de développement des points de présence postale à Montauban,

Dans ce cadre, la Poste a sollicité le GMCA pour la création d'une Agence Postale Urbaine (APU) sur le site de la pépinière d'entreprises. Ce service serait destiné uniquement pour les professionnels, et se présente comme une innovation dans la mesure où il existe seulement des Agences Postales Communales, situées en secteur rural. Cette proposition répond à la réorganisation de la Poste et de ses services, notamment le projet de déplacement de tous les services courrier, actuellement situées à Eurythmie et aux Chaumes, sur Albasud.

Ainsi, il est proposé la convention ci-jointe entre la Poste et le GMCA fixant les modalités de ce partenariat, comme suit :

- Prestations proposées par l'Agence postale :
  - Produits et services postaux : affranchissement, vente de produits (timbres, enveloppes prêt à poster, emballages ...), dépôts et retraits de colis et recommandés.
  - Borne d'information tactile : mise à disposition en libre-service d'une borne tactile, connectée à internet, permettant d'accéder à des informations relatives au groupe la Poste.
- Gestion de l'Agence postale :
  - Recrutement d'un agent sur la base d'un mi-temps pour effectuer les opérations visées ci-dessus, suite à une formation par la Poste.
  - Le GMCA fixe les jours et horaires d'ouverture.
  - En cas de fermeture de l'agence postale lors des congés de l'agent territorial, le GMCA indique, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de la Poste la plus proche.
- Fonctionnement de l'agence postale :
  - Le GMCA fournit un local ou un emplacement : une partie du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises.
  - Le GMCA en assure l'entretien et le bon fonctionnement, pour maintenir la propreté et la sécurité.
  - La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale en matériels.
  - La Poste met à disposition une borne tactile destinée au public, et assure le raccordement à internet.
  - Le GMCA s'engage à ce que cet accès internet soit exclusivement dédié au fonctionnement de la borne tactile.
  - La Poste fournit une armoire forte une balance et un équipement informatique, et assure leur entretien ; elle prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à internet.
  - Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale sont fournis par la Poste.
  - La Poste détermine avec le GMCA les modalités de mise en sécurité des envois postaux.
  - Comptabilité : les pièces comptables seront transmises chaque jour au bureau de Montauban Villebourbon.
- Indemnité compensatrice : en contrepartie des prestations fournies par le GMCA, la Poste s'engage à verser au GMCA l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue dans la convention.
- Responsabilités : la Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers. Elle assume l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale, objets de la convention.

- **Durée** : la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.
- **Résiliation** : la convention peut être résiliée par le GMCA unilatéralement à sa date d'anniversaire.
- **Assurances** : il appartient au GMCA de garantir son patrimoine, en tant que propriétaire des locaux.
- **Marque** : le GMCA s'engage à respecter l'image de marque de la Poste.

Au vu de ses éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Poste, telle qu'annexée à la présente délibération,
- mettre en œuvre les conditions d'installation de l'agence postale urbaine sur le site de la pépinière d'entreprises.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Poste, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de mettre en œuvre les conditions d'installation de l'agence postale urbaine sur le site de la pépinière d'entreprises.

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 1.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :  
**14 FEV. 2017**

De sa publication le :  
**14 FEV. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

